

Rencontre d'information et d'échanges sur l'impact de l'orientation 10 de « l'addenda modifiant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal » sur les municipalités péri-métropolitaines

L'horaire de la rencontre

- 10h10** **Mot de bienvenue** par monsieur Gilles Dolbec, Préfet MRC du Haut-Richelieu et maire, ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
- 10h15** **Mise en contexte** par madame Sylvie Lacroix, directrice générale du CEHR(CLD)
- 10h30** **Période d'échanges** animée par madame Caroline Roberge, Aménagiste, MRC du Haut-Richelieu
- 11h00** **Plan d'action et recommandations** par monsieur Gilles Dolbec, Préfet MRC du Haut-Richelieu et maire, ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
- 11h45** **Conclusion**

L'historique

- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a été passée en 1979
- Le 15 juin 2000, le gouvernement du Québec adoptait la loi sur la CMM
- Le 6 mai 2011, le MAMROT a déposé l'Addenda
- Le 8 décembre 2011, la CMM adoptait son PMAD et entrée en vigueur le 12 mars 2012
- Les MRC de la CMM auraient jusqu'en mars 2014 pour réaliser la concordance entre le PMAD et leur schéma d'aménagement et de développement et le tout en tenant compte des orientations et attentes contenues dans le DOG

Les faits

- Montréal est le cœur et le moteur économique du Québec.
- Montréal s'essouffle depuis quelques années
- Montréal montre des signes de ralentissements occasionnés par :
 - difficultés d'accès en raison de congestion ou de travaux routiers,
 - saturation de certains secteurs du réseau de transport en commun,
 - la dégradation des infrastructures (routes, égouts, aqueducs, etc...),
 - la décroissance du secteur manufacturier,
 - et tout récemment, les manifestations sociales,
- Montréal se heurte à des problèmes qui influencent le cadre de vie des citoyens : odeurs, bruits, vibration, sites contaminés, smog, etc....
- Cette situation ne se résorbera pas à court terme !

Les conséquences

- Exode de la population vers les banlieues,
- Augmentation des délais et des frais pour le transport des marchandises et des personnes,
- Nécessité d'investir dans des infrastructures vétustes,
- Augmentation des taxes pour financer les travaux,
- Baisse d'achalandage de la clientèle,
- Frustrations des commerçants en raison des baisses de revenus,
- Départ des entreprises de la métropole,
- Etc.

La solution du gouvernement

- Différents chantiers
 - Pont Champlain,
 - Échangeur Turcotte,
 - Tunnel,
 - Etc.
- Travaux d'infrastructures
- Projets de transport en commun
- **ET....LA MISE EN PLACE DE L'ORIENTATION 10**

Les éléments déclencheurs pour le Haut-Richelieu

LE MAMROT DEMANDE L'INTÉGRATION IMMÉDIATE DE L'ORIENTATION 10

- Le 6 mai, dépôt par le MAMROT de l'Addenda
- Le 14 septembre 2011, la résolution de la MRC du Haut-Richelieu dénonçant cette nouvelle orientation
- Avis préliminaire défavorable relativement au projet de règlement 474 du MAMROT en février 2012
- Avis défavorable à titre informatif de la CMM par rapport au règlement 474
- La présentation du MAMROT le 7 juin à la MRC du Haut-Richelieu
- Refus du MAMROT de l'entrée en vigueur du règlement 474 - le 12 juin dans le dossier Rheinmetall

Les MRC périmétropolitaines affectées

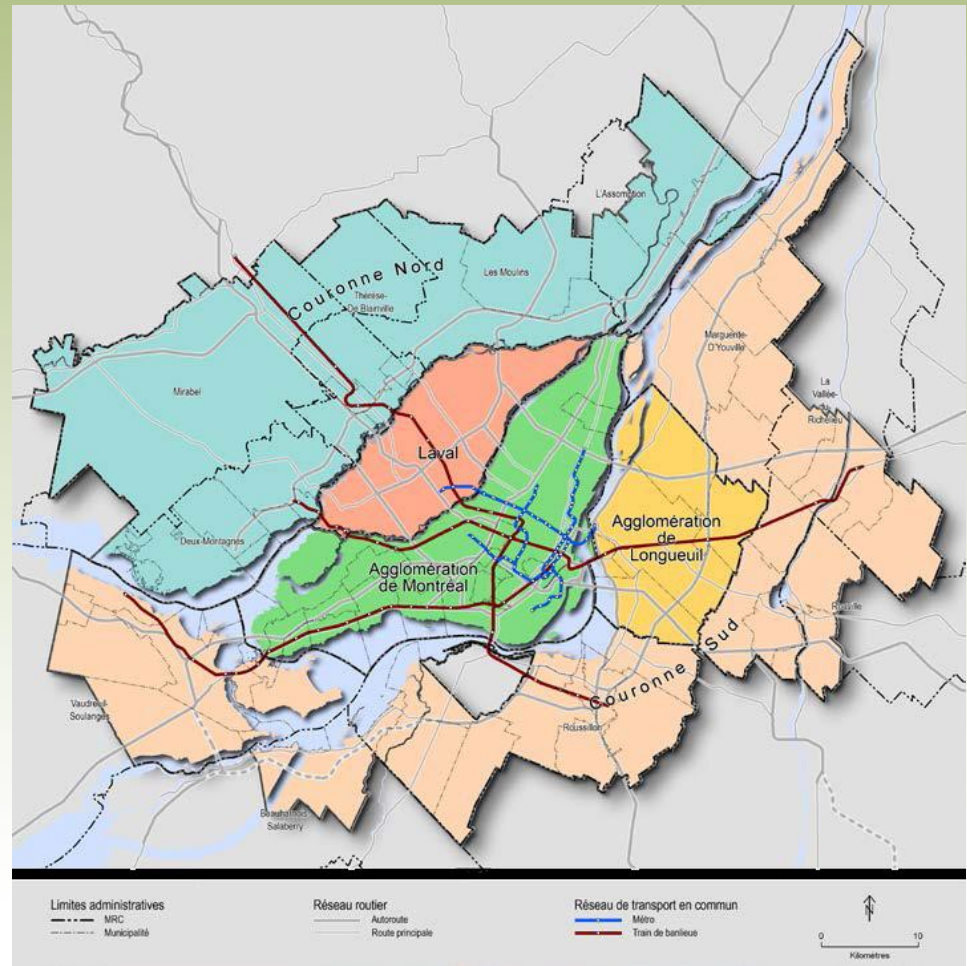
La présente orientation et les attentes qui la complètent s'adressent spécifiquement aux MRC périmétropolitaines suivantes :

Sur la Rive-Nord :

- o Deux-Montagnes (partie hors-CMM);
- o Argenteuil;
- o La Rivière-du-Nord;
- o Montcalm;
- o L'Assomption (partie hors-CMM);
- o Joliette;
- o D'Autray;

Sur la Rive-Sud :

- o Vaudreuil-Soulanges (partie hors-CMM);
- o Beauharnois-Salaberry (partie hors-CMM);
- o Les Jardins-de-Napierville;
- o Le Haut-Richelieu;
- o Rouville (partie hors-CMM);
- o Les Maskoutains;
- o La Vallée-du-Richelieu (partie hors-CMM);
- o Pierre-De Saurel.



L'Orientation 10

Le gouvernement demande aux MRC visées de prendre en compte l'orientation et les attentes suivantes dans le cadre de la planification de leur territoire, que ce soit au cours de la révision ou de la modification de leur schéma d'aménagement et de développement, de même qu'au moment de l'adoption de tout règlement de contrôle intérimaire ou de tout règlement modifiant ce dernier.

Extrait de « Addenda modifiant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal en vue de l'élaboration d'un plan métropolitain d'aménagement et de développement »

Les orientations et les attentes gouvernementales

Orientation

10. Dans une optique de complémentarité des planifications métropolitaine et péri-métropolitaine, consolider le développement dans le principal pôle de services et d'équipements localisé sur le territoire de chacune des MRC péri-métropolitaines.

Attentes

10.1 Consolider et réutiliser le tissu urbain existant en favorisant :

l'optimisation des infrastructures et des équipements collectifs existants, principalement en termes d'alimentation en eau et en matière de transport en commun;

le redéveloppement et la requalification des terrains;

l'augmentation de la densité et de l'intensité de l'occupation du sol en fonction des caractéristiques du milieu.

L'orientation 10 (suite)

10.2

Orienter le développement urbain à l'intérieur des périmètres d'urbanisation en accordant la priorité à celui du principal pôle de services et d'équipements des MRC concernées.

10.3

À l'intérieur des aires d'affectation inscrites au schéma comprises dans le principal pôle de services et d'équipements des MRC concernées, prévoir des mesures d'urbanisation qui assurent l'utilisation durable et continue du sol et la diversité des usages.

10.4

À l'extérieur du territoire du principal pôle de services et d'équipements des MRC concernées, orienter en priorité le développement urbain et consolider le tissu urbain existant dans les secteurs desservis en infrastructures d'alimentation en eau potable et par les réseaux de transport en commun.

Il reviendra aux MRC visées de déterminer le pôle de services et d'équipements qu'elles entendent privilégier et consolider. Le gouvernement s'attend à ce que les pôles de services retenus soient centraux dans le territoire de la MRC, concentrent une population de forte taille par rapport à l'ensemble de la MRC et regroupent déjà des équipements et des services régionaux existants à compter de l'entrée en vigueur du présent document d'orientations et d'attentes.

Le résumé

Notre interprétation de l'Orientation 10, c'est qu'on remet entre les mains de la CMM notre aménagement et notre développement.

Il y a un effet de cascade au niveau du développement, Montréal d'abord, les municipalités de la CMM en second après cela, une ville centre des MRC péri-métropolitaines et finalement, les municipalités rurales des MRC péri-métropolitaines.

Notre position

NOUS COMPRENONS DONC L'OBJECTIF LOUABLE DU GOUVERNEMENT QUI VISAIT À LIMITER LE PHÉNOMÈNE DE L'URBANISATION ET DE PERMETTRE L'UTILISATION OPTIMALE DES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES EN PLACE.

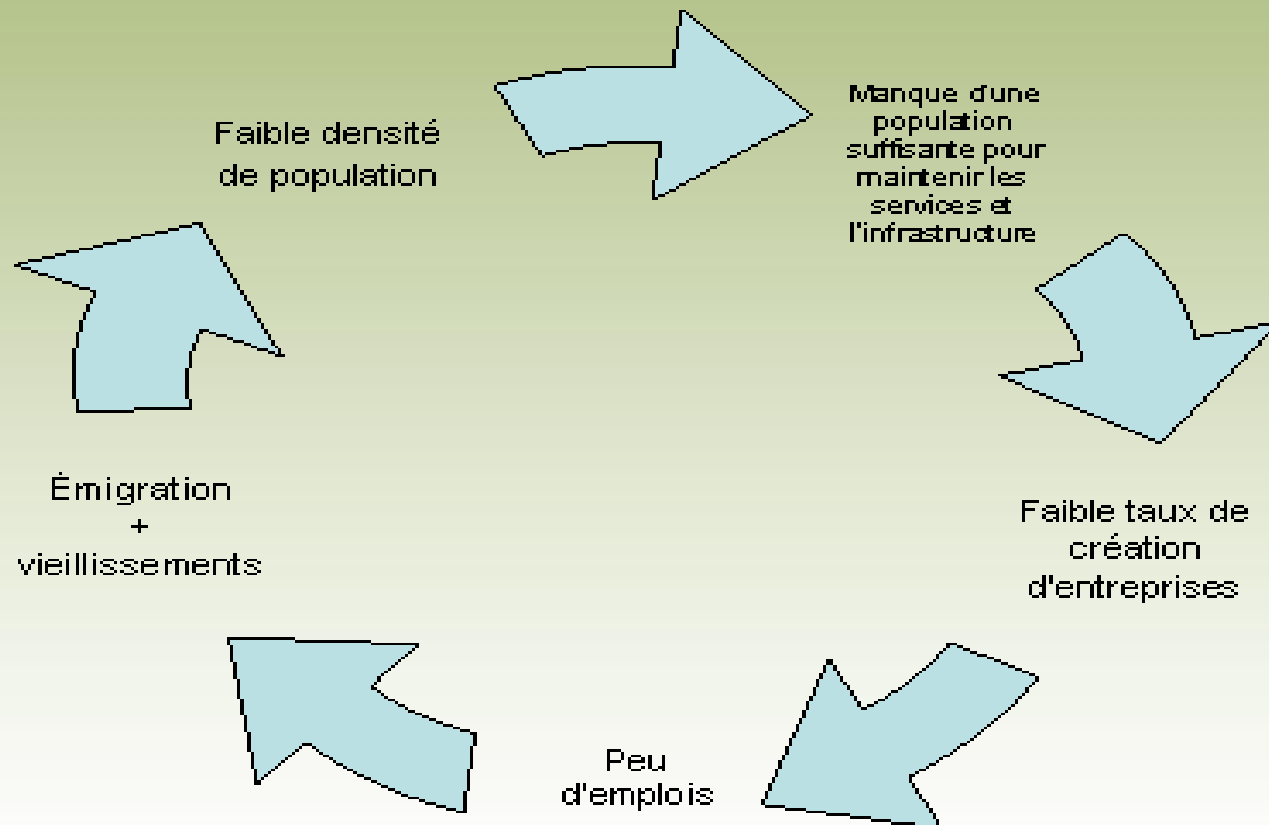
MAIS :

- Prenant en considération l'effet de cascade proposé par l'orientation 10, l'impact de cette dernière se fera surtout sentir sur les municipalités rurales;
- Elle ne favorise pas un développement équilibré de l'ensemble de l'économie du Québec mais favorise plutôt des inégalités sociales et économiques en dévitalisant les municipalités rurales au bénéfice de la métropole;
- Comment les municipalités pourront-elles assurer le maintien de services de proximité (école, alimentation, services bancaires, etc.) requis par leurs citoyens/entreprises si celles-ci se dévitalisent en raison de l'application de l'orientation 10 qui concentrent les services dans un centre urbain ?
- Elle est antidémocratique et inéquitable car elle va à l'encontre des principes fondamentaux selon lesquels les élus sont responsables et répondants sur leur propre territoire et que les citoyens et les acteurs socio-économiques doivent avoir la capacité de jouer un rôle important dans l'occupation et la vitalité de leur territoire;
- Les sentiments d'appartenance territoriaux très forts constituent un point d'ancrage important. La population doit pouvoir choisir le territoire où elle veut habiter ainsi que les conditions dans lesquelles elle veut le faire. Il s'agit d'une question de respect....et ce choix ne devrait pas être imposé;
- Selon la présentation du MAMROT, l'orientation 10 est dans certains cas irréaliste et à la limite illégale (ex. expropriation et reconditionnement de sites contaminés), poussant les municipalités à brimer ou à surtaxer leurs citoyens/entreprises;
- Elle renie l'expérience, l'expertise et les résultats des MRC périmétropolitaines dans l'aménagement de leur territoire en octroyant un poids très important à la CMM ;

Notre position (suite)

- Elle est considérée dans une perspective d'aménagement seulement. On ne peut dissocier aménagement et développement économique;
- Les régions péri-métropolitaines contribuent à la richesse économique du Québec et son activité économique profite aussi à la métropole (référence : Manifeste économique - Les pôles péri-métropolitains E&B Data, septembre 2005): pour un dollar investi en ruralité on peut compter 48 sous de retombées économiques pour la région urbaine !
- Elle constitue un irritant majeur pour les entreprises déjà sur le territoire ou un obstacle pour celles qui souhaitent s'implanter sur le territoire des MRC péri-métropolitaines. La compétition pour les investissements directs étrangers est mondiale et une entreprise confrontée à cette nouvelle contrainte pourrait envisager fort possiblement un déménagement en dehors du Québec;
- Les projets de réglementation ne devraient en aucun temps compromettre la capacité concurrentielle de l'économie québécoise en nuisant à la compétitivité de nos territoires, en retardant les projets d'investissement ou en imposant des frais additionnels à l'innovation et au développement de nos entreprises !
- L'orientation 10 est superflue car elle vient reconduire des attentes gouvernementales déjà incluses dans les orientations du gouvernement en matière d'aménagement ;
- L'orientation 10 vient en contradiction avec les politiques et stratégies déjà adoptées et sanctionnées par le gouvernement :
 - « Devenir maître de son développement, la force des régions » - 2003 référence présentation du gouvernement du Québec présenté par MDER renommé MDERR puis MDEIE
 - Loi sur le développement durable
 - Entente de partenariat rural
 - Politique nationale de la ruralité
 - Stratégie pour assurer l'occupation des territoires
 - Stratégie québécoise de l'entrepreneuriat
- L'Orientation 10 n'augmente pas l'attractivité de Montréal tout au contraire on pénalise et on restreint le développement des MRC péri-métropolitaines**c'est tout le Québec qui y perd !!!!**

Le cercle vicieux du déclin des régions rurales



Est-ce cela l'avenir du Québec ?

Période d'échanges

Les recommandations

- Mise en place d'un **Conseil périmétropolitain**
- Élaboration d'un plan d'action
 - Mise à jour du Manifeste économique de 2005 d'E&B Data
 - Suivi sur la correspondance avec le Ministre Laurent Lessard
 - Implication et rôle des élus à coordonner
 - Résolutions des municipalités et des MRC concernées
 - Résolutions des intervenants économiques : Chambres de commerces, Offices du tourisme, SADC, CAE, CLD, etc.
 - Représentation par un comité restreint auprès du MAMROT
 - Autres

Merci de votre attention !

www.haut-richelieu.qc.ca

www.cchautrichelieu.qc.ca

www.mrchr.qc.ca